

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Coupes à prévoir dans les soins pharmaceutiques en établissement de santé dès le 1^{er} novembre 2020

(Montréal, 20 octobre 2020) – L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) n'a toujours reçu aucune indication à l'effet que les mesures temporaires de rémunération appliquées à ses membres seront maintenues [après le 31 octobre prochain](#). Rappelons que celles-ci représentent de 20 % à 50 % de leur rémunération selon le milieu de pratique. L'A.P.E.S. prévient que des coupes de soins et services pharmaceutiques importantes surviendront en milieu hospitalier et de soins de longue durée si ces mesures prennent fin. L'une de ces mesures consiste à allonger la semaine de travail des pharmaciens, ce qui permet d'offrir plus de soins et services pharmaceutiques en contexte de pénurie.

Selon des données colligées auprès des départements de pharmacie, le retour pour tous les pharmaciens à une semaine de travail de 36,25 heures (au lieu de 40 heures) aurait l'effet de retirer l'équivalent de 130 pharmaciens à temps complet (ETC) des soins et services pharmaceutiques. Or, avec seulement quelque 1500 pharmaciens en ETC à pied d'œuvre dans les hôpitaux et les CHSLD, les effectifs sont déjà largement insuffisants. Alors que près d'un poste sur cinq de pharmacien d'établissement est non comblé, la fin des mesures temporaires affectera la capacité de couvrir les besoins des patients.

« Soyons clairs, nous ne souhaitons aucunement voir des soins et services coupés en raison de l'affaiblissement de la force de travail. C'est pourtant ce que le gouvernement va causer s'il interrompt les mesures en place. Nous demandons qu'il les reconduise pour toute la durée de la négociation de notre entente de travail, comme il l'a fait pour les autres groupes de salariés avec qui il négocie. Le gouvernement doit considérer les pharmaciens d'établissements à juste titre et nous traiter de façon équitable », a déclaré Linda Vaillant, pharmacienne et directrice générale de l'A.P.E.S.

Dans le contexte de pandémie, les pharmaciens d'établissements sont considérés comme des professionnels essentiels. Ils participent notamment aux soins prodigués aux unités de soins intensifs, à l'urgence et aux unités d'hospitalisation des patients infectés par la COVID 19. Ils sont aussi dans plusieurs équipes cruciales à l'heure du rattrapage de soins délestés durant la première vague. Ils voient étroitement aux approvisionnements en médicaments et assurent la sécurité du circuit du médicament.

Échéances répétées

L'échéance de l'ensemble des mesures temporaires appliquées à la rémunération des pharmaciens des établissements de santé a été repoussée du 31 mars au 31 septembre 2020, puis au 31 octobre prochain. En place depuis plus de 10 ans, ces dispositions représentent actuellement de 20 à 50 % de leur rémunération selon les milieux de pratique. Outre d'allonger la semaine travaillée, elles contribuent à soutenir l'attraction de la relève dans la profession et à retenir les effectifs en poste en rendant plus concurrentielle la rémunération des pharmaciens du réseau public par rapport à celle des pharmaciens à l'emploi des pharmacies de quartier. Dans le cadre de la négociation, laquelle a débuté le 7 octobre dernier, l'A.P.E.S. demande que toutes les mesures soient reconduites et pérennisées.

Coupes à prévoir le 1^{er} novembre 2020

En raison de la pénurie qui sévit depuis longtemps, déjà un poste sur cinq de pharmacien est non comblé en établissement de santé, soit un manque d'environ 280 pharmaciens. Plus de la moitié des salles d'urgence (53 %) et plus du tiers des CHSLD (39 %) sont en découverte de soins pharmaceutiques.

L'interruption des mesures aggraverait la situation, notamment en entraînant le retour à une semaine de travail de 36,25 heures au lieu de 40 heures.

- Les heures en moins correspondraient au retrait de plus de 130 pharmaciens à temps complet de l'offre de soins et services pharmaceutiques. De ce nombre,
 - Quelque 75 pharmaciens en équivalent temps complet (ETC) seraient coupés dans les soins pharmaceutiques aux clientèles hospitalisées et hébergées en CHSLD ;
 - Environ 30 ETC seraient coupés des soins pharmaceutiques prodigués dans les cliniques ambulatoires et à l'urgence ;
 - Environ 25 ETC seraient soustraits des services de distribution (validation des ordonnances et service des médicaments) ;
- Enfin, près de 290 heures devraient être retranchées des heures d'ouverture des pharmacies des établissements.

Ces informations ont été colligées auprès des départements de pharmacie des établissements de santé du Québec du 2 au 9 octobre 2020. Le taux de réponse est de 85 %.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente les pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

- 30 -

Source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements : France Bouffard
A.P.E.S.
Cell. : 514 718-4811